

DEPARTEMENT  
de la MOSELLE

---

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE GROSTENQUIN**

ARRONDISSEMENT  
de FORBACH

---

Séance du 21 février 2013  
Convocation 5 février 2013

Nombre des conseillers élus : **15**  
Conseillers en fonction : **14**  
Conseillers présents : **13**

**Président** : M. PATRICK SEICHEPINE  
**Présents** : Katia KARST, Michel HAMANT, Armand CHARPENTIER, André GROSSE, Eric HEMMER, Gérard DELLES, Dominique RISSE, Thierry MULLER, Bertrand BADO, Agnès HAMANT, Patrick FERY, Françoise GROSSE  
**Absent excusé** : Alain SADLER (procuration à Françoise GROSSE)

**PV du 14 décembre 2012** : il est adopté à l'unanimité.

1. **ACHAT DE TERRAIN CHARPENTIER CHRISTIANE**

Le Conseil Municipal (12 voix pour, 1 abstention) accepte l'achat d'une partie du terrain de Madame CHARPENTIER Christiane née MULLER et ses héritiers, cadastré Section 10 n° 347 pour environ 1 hectare 60 are à 2 hectares, au prix de 500 € de l'are.

Il charge Monsieur le Maire, ou l'un des Adjointes, de signer les pièces afférentes à ce dossier et l'acte de vente auprès du Notaire.

2. **REVISION DE LA CARTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision de la Carte Communale. Les demandes d'autorisation de lotir et de construire sont de plus en plus nombreuses. Il devient nécessaire, avant que l'avenir ne soit compromis, de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant :

Que la révision de la Carte communale aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal ;

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la révision de la carte communale à compter du 21 février 2013.
  - De procéder à la révision de la Carte Communale à partir de la section 9 parcelle 108-110-158 sur 40 mètres de profondeur ; et par réciprocité sur la parcelle 84 de la section 9 sur une profondeur de 40 mètres, ainsi que la parcelle cadastré Section 10 n° 347 pour environ 2 hectares.
  - de demander conformément à l'article L121-7 du code de l'Urbanisme que les services de la direction Départementale du Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la

commune pour assurer la conduite d'opération des études et de la procédure de la révision de la carte Communale

- de donner tout pouvoir au maire pour choisir l'organisme chargé de la révision de la carte communale
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision de la carte communale.

### **3. RENOVATION DISTRIBUTION ELECTRIQUE DU CLOCHER ET REMPLACEMENT APPAREIL DE VOLEE CLOCHE 4**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les devis de l'entreprise BODET de St-Nicolas de Port concernant «la rénovation de la distribution électrique du clocher», ainsi que «le remplacement de l'appareil de volée cloche 4» pour un montant total négocié de 4000 € H.T.

### **4. MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : AVENANTS**

Le Conseil Municipal, (12 voix pour, 1 abstention), accepte l'avenant de l'entreprise SCHNEIDER BTP de Porcelette pour le Lot n° 2 «Gros Œuvre-VRD» pour un montant de 17.577, 88 € H.T. et l'avenant de l'entreprise SETEA de Heillecourt pour le Lot n° 10 «Electricité» pour un montant de 1.9146, 44 € H.T. concernant la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

### **5. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de 2 postes d'adjoints technique 2<sup>ème</sup> classe :

- un poste de 20 h/hebdomadaire au 1<sup>er</sup> échelon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 pour une durée d'1 an, renouvelable.
- un poste de 35 h/hebdomadaire au 10<sup>e</sup> échelon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 pour une durée d'1 an, renouvelable.

### **6. HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le paiement de 70 heures supplémentaires à Monsieur LUX Patrick suite aux travaux de d'enneigement de la Commune pendant la période hivernale.

### **7. RYTHME SCOLAIRE**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires, rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement mis en place. Il précise les difficultés rencontrées et justifie un report de la date d'effet de la réforme à 2014 (incertitudes concernant l'encadrement des activités, concernant les financements).

Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, il ressort clairement le souhait de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ;

De charger le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

## 8. **CREATION PERISCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ouverture d'un périscolaire pour la rentrée 2013 afin de pouvoir anticiper la nouvelle réforme des rythmes scolaires qui prendra effet à compter de la rentrée 2014-2015.

## 9. **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser à Madame GROSSE Françoise la somme de 30 € et de 38,90 € soit un total de 68,90 € pour les frais avancés.

## 10. **TRANSPORT EN BUS MATERNELLE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge le transport en bus des enfants de l'école maternelle pour une sortie au cinéma pour un montant de 180 €.

## 11. **MAISON DE LINSTROFF**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise TOIT IDEAL de Valmont pour un montant de 640,00 € H.T. afin de faire reboucher les trous de la toiture de la Maison de Linstroff pour supprimer les infiltrations. Il charge Monsieur le Maire de passer la commande.

## 12. **REPLACEMENT DES EXTINCTEURS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SIVIHE de Léning pour un montant de 247,11 € H.T. concernant le remplacement des extincteurs défectueux et le complément, à savoir 2 extincteurs eau 6 litres + additif et 1 extincteur poudre 6 kg ABC. Il charge Monsieur le Maire de passer la commande.

## 13. **ANNULATION RETENUE DE GARANTIE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'annuler la retenue de garantie de l'entreprise BROVEDANI pour défaut de résultats (début de fissures et problèmes de structure dans les bâtiments) pour un montant de 18.935,74 €

Le Maire,  
Patrick SEICHEPINE